

VILLE DE BOUILLON

PROJET Procès-verbal du Conseil Communal du 24 avril 2025

Concerne : CONVENTION de mise à disposition d'un terrain communal

Présents : Mmes et MM.

Marie-Julie NEMERY, Bourgmestre ;

Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER &

Justine SERSON, Echevins ;

Cyprien CACHBACH, Anne GERARD, Aurore POLET, Aline PENOY, Joël PONCELET, Willy NOIZET, Pauline MAZIER, Frank ISTACE, Aurélie POCHET, Geoffroy GODART, Claudia PONCIN & Mireille MANANT, Conseillers Communaux ;

Stéphanie DE WACHTER, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative ;

Jean MATHIEU, Directeur Général.

Absent et excusé :

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

Vu la demande de M.Deschamps - Natagora-Life Connexions, de fin mars 2024, concernant la mise à disposition et la gestion d'une partie d'un terrain communal, situé au Mont de Zatroü à Les Hayons ;

Considérant la rencontre de M.Deschamps sur site à laquelle l'échevin, Frank Istace a participé à l'été 2024 ;

Considérant l'objectif de ce projet qui serait de pouvoir mettre sous convention (mise à disposition) une partie de cette parcelle communale de manière à pouvoir gérer l'ensemble de la réserve par Natagora, y compris ce morceau.

Considérant que Natagora a pour objectif de restaurer des pelouses acides ardennaises sur ces parcelles, habitat particulièrement menacé, et d'y instaurer une gestion par pâturage. L'installation d'une clôture sur tout le pourtour serait donc nécessaire.

Vu la décision de Collège du 13/08/2024 de solliciter l'avis et accord du DNF,

Vu la remise d'avis suivante de M.Pierre GIGOUNON-DNF :

« Je me suis rendu sur place en compagnie de l'agent du triage A. NICOLAS.

Vu la superficie concernée très limitée (0.21 ha) et le fait que l'inclusion de ce terrain communal dans le périmètre de la future réserve permet de rationaliser la pose d'une clôture pour la gestion par pâturage du site, je peux remettre un avis favorable à cette demande aux conditions suivantes qui devraient figurer dans la convention :

- Le fonds comme les bois resteront propriété de la commune ;*
- La parcelle communale restera boisée et aucun arbre ne sera abattu sans une demande préalable auprès du service forestier ;*
- Si cela s'avère nécessaire, la commune pourra faire exploiter l'un ou l'autre bois situé dans sa parcelle. Cela pourrait être notamment le cas si un arbre de haute valeur (chêne) venait à dépérir ;*
- La parcelle compte 4 chênes de bonne qualité. En fonction du type de bétail utilisé par le pâturage, ces chênes pourraient être écorcés par le bétail. Pour prévenir ce dommage éventuel, Natagora mettra en place un dispositif de protection pour éviter toute dégradation à ces arbres. »*

Vu l'accord du Collège communal du 3/09/24 relatif à la mise à disposition d'une partie de ce terrain communal à Natagora - LIFE Connexions ;

Vu la proposition du Collège du 3/09/2025 de soumettre à l'approbation du Conseil communal la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal modifiée ; convention à établir en reprenant les conditions énumérées par M.Gigounon ;

Le Conseil,

Approuve la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal telle que reprise en annexe.

Par le Conseil,

Le Directeur Général

J. MATHIEU

La Bourgmestre

M.-J. NEMERY